

Acte certifié exécutoire

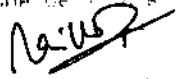
Réception par le préfet : 10/04/2012

Publication : 20/04/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de service

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

2012 00208 DA
ARRETE
du **5 - AVR. 2012**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2012
de l'EHPAD Centre Médical de LUPPACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite en date du 1^{er} août 2006 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Médical de LUPPACH ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Médical de LUPPACH ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du Centre Médical de LUPPACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Médical de LUPPACH sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	758 784,27 €	268 893,00 €
Total des recettes (classe 7)	758 784,27 €	260 599,77 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	8 293,23 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} avril 2012** pour l'EHPAD Centre Médical de LUPPACH sont fixés à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans : 58,86 €.
- Résidants de moins de 60 ans : 78,77 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	22,34 €	16,33 €
GIR 3/4	14,16 €	8,15 €
GIR 5/6	6,01 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à 175 806,01 €.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2012 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 des prix de journée 2011 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur


Michel CHOCHOY